

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°29/2025

Communauté de Communes Nièvre et Somme
1 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55
Membres titulaires présents : 36
Membres votants : 40

L'an Deux mille vingt-cinq, le 13 Mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le cinq mars 2025, s'est réuni à la salle des fêtes de Vignacourt, sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, CHEVALIER, LEPOIX, DIRUY, DE ALMEIDA, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY,
Mrs PINCHON, LEITAO, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRENOY, LEBRUN, CAPRON, ROUSSEL, SOUILLARD, MINET, ALEXANDRE,
Mrs DE LIMERVILLE, CARLIER, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, MADANI BUTIN, WALIGORA, BLAIZEL, TIRMARCHE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs : Mme LEBRUN donne pouvoir à M GAILLARD

Mme SOUILLARD donne pouvoir à M PARMENTIER

Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA

Mme ALEXANDRE donne pouvoir à Mme CERNEY

Secrétaire de séance : M PINCHON

**OBJET : CONTRIBUTION 2025 AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

La séance étant ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi Besson de 1990 complétée en 2004 et actant la mise en œuvre du FSL pour « permettre aux plus démunis d'accéder et de se maintenir dans un logement » en garantissant le droit au logement ;

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 actant le transfert et la délégation de compétences départementales aux métropoles, dont le Fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la loi Besson actualisée le 7/10/2016 pour l'article 6 : « Les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les autres personnes mentionnées au deuxième alinéa de l'article 3 peuvent également participer au financement du fonds de solidarité pour le logement »,

Vu le courrier du Conseil départemental de la Somme du 9 Janvier 2025,

Considérant la volonté du conseil communautaire de contribuer au soutien des ménages les plus vulnérables pour l'accès et le maintien dans le logement et la lutte contre la précarité énergétique ;

Le Vice-Président précise au Conseil communautaire que les aides du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) s'adressent à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, à accéder ou à se maintenir dans un logement.

L'intervention du FSL est ponctuelle et ne doit pas aboutir à une prise en charge intégrale et régulière des loyers et des charges liées au logement (collectives, énergie, eau et téléphone) par la collectivité publique. Le FSL ne peut être actionné de manière systématique par les ménages pour payer les créances dont ils sont redevables mais doit permettre un traitement global de la situation au regard de la problématique logement.

Il finance également des actions ponctuelles destinées à lutter contre la précarité énergétique et à soutenir l'amélioration des conditions de logement.

Le Président du Conseil départemental est chargé de prendre toute décision relative au fonds de solidarité logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remise de dettes et d'abandon de créances selon l'article L3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, le Conseil départemental fixe les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds.

La consultation partenariale est animée au sein d'un comité des financeurs, composé des contributeurs financiers du FSL, à savoir :

- la Caisse d'Allocations Familiales
- les bailleurs sociaux
- les fournisseurs d'énergie
- les fournisseurs d'eau
- les fournisseurs de téléphonie
- les communes et EPCI

Le Conseil départemental de la Somme a la responsabilité et le contrôle de la gestion financière et comptable du FSL. Sa participation financière constitue la contribution principale et est votée par l'Assemblée départementale.

Le Vice-Président précise enfin le mode de calcul de la contribution de la Communauté de communes auprès du Conseil départemental :

0.50 euros par habitant, soit pour l'année 2025 une contribution de 14.215,50 euros.

A savoir 28.431 habitants (chiffres INSEE 2023) x 0.50 euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes Nièvre et Somme au Fonds de Solidarité Logement du Conseil départemental de la Somme pour l'année 2025 ;
- Approuve la contribution de la Communauté de communes pour le versement d'une participation financière de 14.215,50 € au Conseil départemental de la Somme au titre du FSL pour 2025 ;
- Autorise le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 18 mars 2025 et de sa publication le 19 mars 2025.

